



AFEST

UNE MODALITÉ FORMATIVE INNOVANTE

.....

Action de formation en situation de travail

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » donne un cadre légal à l'action de formation en situation de travail (AFEST).

Cette modalité de formation n'est pourtant pas nouvelle : certains éléments d'AFEST se retrouvent par exemple dans le tutorat ou le compagnonnage. Toutefois, l'AFEST, telle que définie par la loi, présente des spécificités importantes, dans sa conception comme dans son déroulement.



LES AVANTAGES pour l'entreprise

- Une formation opérationnelle, directement réalisée au poste de travail en mobilisant les équipements de l'entreprise.
- Une formation individualisée qui s'appuie sur les savoir-faire déjà détenus par le salarié.
- Une réponse adaptée à des besoins en compétences spécifiques pour lesquels il n'existe pas nécessairement d'offre de formation pertinente.
- Une continuité de la production, même ralentie, car le salarié ne s'absente pas de son poste de travail.



LES AVANTAGES pour le salarié

- Une modalité de formation motivante car s'appuyant sur ses acquis.
- Une formation personnalisée au plus proche de ses besoins et des spécificités de son activité.
- Une mise en application immédiate des apprentissages, avec la possibilité de renouveler les séquences de formation si les objectifs définis ne sont pas atteints.
- Une prise de recul par rapport à ses fonctions et la possibilité de gagner rapidement en autonomie sur son poste de travail.

L'AFEST

C'est quoi ?

-
- Une action de formation réglementée qui doit concourir au développement des compétences.
 - La situation de travail utilisée comme matériau pédagogique.
 - Un formateur et un référent FEST.
 - Une évaluation des acquis en cours et en fin de parcours.
 - Une alternance mise en situation de travail / séquence réflexive.